



Association pour l'accueil
familial de jour
Région Arve et Lac

STATUTS

Art. 1

NOM ET SIEGE : Sous le nom —*KOALA, Association pour l'accueil familial de jour*— est créée une association à but non lucratif, jouissant de la personnalité morale conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle est politiquement et confessionnellement neutre. Son siège est fixé à Thônex. La durée de l'association est indéterminée.

L'association est membre de la Fédération Genève Enfants.

Art. 2

BUTS : Elle poursuit les buts suivants:

- * la reconnaissance et le développement de l'accueil familial;
- * la collaboration entre parents qui souhaitent placer leur(s) enfant(s) et parents qui offrent un tel placement;
- * l'offre de conseils et soutien en matière d'éducation aux accueillantes familiales aussi bien qu'aux parents placeurs;
- * l'étude d'organisation et de financements appropriés pour la garde des enfants;
- * la sensibilisation de la population et des autorités au travail accompli par les familles d'accueil;
- * les contacts avec les milieux politiques, les professionnels du travail et les offices subventionneurs.

Art. 3

RESSOURCES : Les moyens financiers permettant l'accomplissement des tâches proviennent :

- du produit des cotisations annuelles;
- de subventions, dons et legs de toute nature ;
- du bénéfice de ses activités ou des manifestations qu'elle pourrait organiser ou auxquelles elle pourrait participer.

Les cotisations annuelles sont fixées par l'assemblée générale.
Elles sont payables dans le courant du premier trimestre de l'année civile.

Art. 4

MEMBRES : Affiliation

Membres actifs : L'association est une communauté de travail composée d'accueillantes familiales, parents placeurs, membres sympathisants et de personnes intéressées.

Deviens membre toute personne qui accepte les présents statuts et s'acquiesce de la cotisation annuelle générale ou de soutien.

Les membres actifs dont font partie les accueillantes familiales qui doivent être autorisées par l'Office de la Jeunesse.

Obligations

Les pensions sont payables au mois et à l'avance par le biais de l'association.

Les factures de baby-sitting sont payables dès réception.

Membres passifs : Est membre passif, toute personne disposée à verser la cotisation annuelle de baby-sitting et/ou de soutenir financièrement l'association sans participer activement. Il n'a pas le droit de vote aux assemblées générales.

Démission

Les demandes de démission ne deviennent effectives que par une lettre adressée au/à la président/e.

La cotisation de l'année courante reste exigible.

Exclusion

Les membres peuvent être exclus de l'association pour de justes motifs.

Entre autres:

- a) contreviennent aux statuts de l'association,
- b) commettent des actes contraires aux intérêts de l'association,
- c) ne paient pas leurs cotisations ou les pensions à l'association malgré rappel,
- d) les membres travaillant au nom de l'association qui ne respectent pas le secret de confidentialité peuvent être exclus, sur proposition du comité, par la majorité de l'assemblée générale des membres.

Les membres en infraction doivent être préalablement mis en garde par écrit.

Concernant l'exclusion pour de justes motifs, le membre peut recourir devant l'assemblée générale.

Responsabilité

Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association.

Les membres n'ont aucun droit sur les avoirs de l'association.

Membres
d'honneur

: Toute personne jugée digne d'une telle distinction et qui a rendu des services particuliers à l'association peut, sur proposition du comité, être nommée «membre d'honneur» par l'assemblée générale. Les membres d'honneur bénéficient des mêmes droits que les membres actifs.

Ils sont toutefois libérés de l'obligation de payer toute cotisation.

Le comité se réserve le droit de refuser une candidature.

Art. 5

ORGANISATION : Les organes de l'association sont:

1. L'assemblée générale / extraordinaire
2. Le comité
3. Le bureau
4. L'organe de contrôle

1. L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême:

- * Elle est composée de tous les membres de l'association.
- * Elle se réunit en session ordinaire une fois par an, sur convocation écrite du comité, envoyée au minimum 21 jours avant la date fixée.
- * Les propositions des membres doivent être soumises au comité par écrit au moins 15 jours avant l'assemblée générale.
- * Elle peut statuer sur tous les objets figurant sur l'ordre du jour et prend les décisions concernant les points suivants:
 - Appel et bienvenue;
 - Lecture ou approbation du procès verbal de l'assemblée générale;
 - Lecture des rapports (du/de la président/e, du/de la trésorier/ère, du bureau et de l'organe de contrôle/fiduciaire);
 - Approbation des rapports;
 - Fixation des cotisations annuelles;
 - Modification des statuts;
 - Dissolution de l'association;
 - Délibération sur les questions portées à son ordre du jour;
 - Statuer sur les recours éventuels d'exclusion prononcés par le comité.

Assemblée générale extraordinaire

Les membres de l'association ont le droit de demander une assemblée générale extraordinaire si la demande est adressée par écrit au comité et signée au moins par 1/5 des membres de l'association.

Le comité peut en tout temps convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Le délai de convocation est le même que pour une assemblée générale ordinaire.

2. Le comité

Le comité est composé d'au minimum 5 personnes.

Il se constitue lui-même et désigne le/la président/e, le/la vice-président/e, le/la secrétaire et le/la trésorier/ère, les autres membres du comité ainsi que les membres qui forment le bureau administratif.

Il est élu pour une durée de cinq ans renouvelable.

Les membres du comité engagent l'association par la signature collective à deux dont celle du/de la président/e ou du/de la vice-président/e ou du/de la trésorier/ère.

Le comité désigne les fonctions et attribue les responsabilités aux membres du bureau administratif.

Art.5 (suite)

Tâches du comité

- * Engager le personnel salarié et les personnes bénévoles.
- * Veiller à ce que l'association remplisse les buts définis dans l'art. 2;
- * Conseiller et soutenir les membres de l'association;
- * Favoriser et organiser les contacts entre les membres de l'association;
- * Gérer et administrer les affaires de l'association;
- * convoquer l'assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire;
- * Exclure un membre pour de justes motifs.

Le comité se réunit autant de fois que nécessaire. Il doit veiller à ce que les statuts soient respectés et à ce que les décisions soient exécutées de façon précise. Les membres du comité sont tenus d'assister régulièrement aux réunions et de s'excuser en cas d'absence.

Le comité rend compte de ses activités en présentant un rapport lors de l'assemblée générale.

Trésorier/ère

Le/la trésorier/ère présente les comptes annuels. Ceux-ci sont contrôlés par un organe de contrôle fiduciaire. L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

3. Le bureau

Le bureau est formé du/de la directeur/trice, des coordinatrices, et des autres membres salariés.

Ils sont engagés par le comité qui définit les tâches et les responsabilités.

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du bureau désignés par le comité.

Les membres du bureau sont présents lors des séances du comité et participent aux débats.

Leurs voix sont consultatives.

4. L'organe de contrôle - Fiduciaire

Le comité confie la vérification des comptes de l'association à un organe de contrôle fiduciaire.

Dans le mois précédent l'assemblée générale, il vérifie les comptes de l'association, arrêtés par le/la trésorier/ère.

Il établit un rapport qui est présenté par le/la trésorier/ère à l'assemblée générale.

Art. 6

VOTATIONS ET ÉLECTIONS :

Pour les membres actifs

- Elles ont lieu aux assemblées générales, à main levée. Le vote par bulletin secret peut être demandé. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.
- Le projet ou l'élection est accepté ou refusé à la majorité des votants (50 % + 1). En cas d'égalité des voix, celle du/de la président/e est prépondérante.

Art. 7

MODIFICATION DES STATUTS :

- Il peut être procédé en tout temps à la révision partielle ou totale des statuts.
- Les statuts peuvent être changés par la majorité des 2/3 de membres présents.
- Les propositions de modification doivent être soumises par écrit au/à la président/e au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Elle seront présentées et mises en votation lors d'une assemblée générale.

Art. 8

DISSOLUTION : La dissolution de l'association peut être requise tant par le comité (par décision prise à la majorité) que par le tiers au moins des membres de l'association.
Elle ne peut être décidée que par la majorité des 2/3 des membres présents à l'assemblée générale convoquée à cet effet.

Art. 9

DISPOSITIONS FINALES :

En cas de dissolution, les avoirs de l'association, après bouclage des comptes, seront attribués à une organisation poursuivant un but similaire.

Art. 10

AUTRES MODALITÉS :

Tous cas non prévus statutairement seront soumis au comité qui décidera, le cas échéant, de convoquer une assemblée extraordinaire pour en délibérer.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale des membres du 2 novembre 2011. Ils abrogent les statuts du 21 juin 2006. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Le Vice-Président
Fausto Tartaglione

Membre du comité
Carine Koelliker-Wyss

Thônex, le 2 novembre 2011